

BULLETIN DE SOUSCRIPTION AFKITE INDIVIDUELLE ACCIDENT PRATIQUANT (IA) « CAPITAUX COMPLEMENTAIRES 2023 »

Contrat n° FR012525TT souscrit auprès de TOKIO MARINE HCC

Réservée aux membres AFKITE

ayant souscrit l'Individuelle Accident de base proposée dans le Bulletin d'adhésion AFKITE 2023
et souhaitant augmenter leur capital en cas de DECES / INVALIDITE
(et/ou INDEMNITES JOURNALIERES pour les MONITEURS ou TNS)

Bulletin de souscription à compléter et à retourner avec votre règlement à :

AIR COURTAGE ASSURANCES - Hôtel d'entreprise « Pierre Blanche » -330 Allée des Lilas – 01150 ST VULBAS

Email : afkite@air-assurances.com

ASSURE :

Toute personne physique membre de l'AFKITE ayant opté pour l'assurance Individuelle Accident proposée par l'AFKITE.

N° adhérent AFKITE (obligatoire) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays

Tel : Fax : E-mail :

Profession : Date de naissance : Situation de famille :

Etes-vous moniteur ?

OUI

NON

Etes-vous TNS (Travailleur Non Salarié) ?

OUI

NON

OBJET DE GARANTIE :

Garantir tout accident corporel dont serait victime l'Assuré au cours des activités garanties.

Se référer à la notice d'information pour connaître le champ d'application des garanties.

Ce bulletin d'adhésion « IA CAPITAUX COMPLEMENTAIRES » a pour objet :

- **d'augmenter le capital en cas de DECES / INVALIDITE.** Pas de changement quant aux garanties FRAIS MEDICAUX et FRAIS DE THERAPIE SPORTIVE. **La somme des capitaux souscrits auprès de l'AFKITE et des capitaux complémentaires ne sauraient dépasser 96 000 €.** Pour la garantie DECES, en cas de décès d'un assuré âgé de moins de 12 ans, le capital décès est limité dans tous les cas à un capital obsèques de 8 000 €.

Et/ou

- **d'augmenter le montant des IJ (Indemnités Journalières).** Réserve aux Moniteurs Professionnels et aux membres de l'AFKITE non moniteur ayant un statut de TNS (Travailleur Non Salarié). **La somme des capitaux souscrits auprès de l'AFKITE et des capitaux complémentaires ne sauraient dépasser 85 € / jour.**

CONDITIONS DE GARANTIE :

L'individuelle Accident Praticant doit avoir été souscrite via le Bulletin d'adhésion AFKITE et être valable pendant toute la durée du contrat « INDIVIDUELLE ACCIDENT CAPITAUX COMPLEMENTAIRES » pour que la garantie soit effective.

GARANTIE DECES / INVALIDITE TARIF ANNUEL FORFAITAIRE 2023

**1/ Choisissez le capital DECES / INVALIDITE souhaité au TOTAL
(maxi 96 000 € au total : IA de base + complément)**

	CAPITAL DECES / INVALIDITE SOUHAITE AU TOTAL*							TOTAL PRIME ANNUELLE FORFAITAIRE DUE	
	10 000 €	16 000 €	32 000 €	48 000 €	64 000 €	80 000 €	96 000 €		
TARIF IA ANNUEL FORFAITAIRE	<input type="checkbox"/> 23 €	<input type="checkbox"/> 28 €	<input type="checkbox"/> 43 €	<input type="checkbox"/> 58 €	<input type="checkbox"/> 73 €	<input type="checkbox"/> 88 €	<input type="checkbox"/> 103 € €	
* Cela représente le capital TOTAL souhaité en cas de DECES / INVALIDITE : la somme des capitaux souscrits ne saurait dépasser 96 000 € au total (IA de base + complément)							 €	TOTAL 1 - PRIME DUE

2/ DEDUISEZ LA PRIME DE L'IA DE BASE DÉJÀ SOUSCRITE SUR VOTRE BULLETIN D ADHESION AFKITE 2023

	INDIVIDUELLE ACCIDENT PRATIQUANT (IA) DE BASE DÉJÀ SOUSCRITE VIA LE BULLETIN D ADHESION - CAPITAL DECES / INVALIDITE			TOTAL PRIME ANNUELLE FORFAITAIRE déjà réglée	
	10 000 €	16 000 €	32 000 €		
TARIF IA ANNUEL FORFAITAIRE	<input type="checkbox"/> 23 €	<input type="checkbox"/> 28 €	<input type="checkbox"/> 43 € €	
			 €	TOTAL 2 - PRIME DÉJÀ RÉGLÉE

3/ REGLEZ LA DIFFERENCE A AIR COURTAGÉ ASSURANCES

Exemple								TOTAL PRIME ANNUELLE
Je souhaite être assuré pour un capital DECES / INVALIDITE de 80 000 € au total à 88 €.								= €
J'ai déjà souscrit via Le Bulletin d'adhésion AFKITE le capital de 16 000 € à 28 €.								
Je règle la somme de 60 € (88 € - 28 €) afin d'être assuré pour 80 000 € en cas de DECES / INVALIDITE.								
								TOTAL A REGLER (1-2)
								A REGLER A L'ORDRE D'AIR COURTAGÉ ASSURANCES

CAPITAL DECES ET CLAUSE BENEFICIAIRE

Conformément aux Conditions Générales, en cas de DECES de l'ASSURE, et sauf désignation olographe ou expresse lors de la souscription en ligne, contraire à celle remise à la Compagnie, il est précisé que les BENEFICIAIRES du capital prévu à cet effet seront :

- si l'ASSURE est marié : son conjoint non séparé de corps à ses torts, ni divorcé, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut ses héritiers,
- si l'ASSURE est signataire d'un PACS, son partenaire, à défaut ses héritiers,
- si l'ASSURE est veuf ou divorcé : ses enfants à défaut ses héritiers,
- si l'ASSURE est célibataire : ses héritiers.

GARANTIE INDEMNITES JOURNALIERES (IJ)

TARIF ANNUEL FORFAITAIRE 2023

Réservée aux Moniteurs Professionnels

et aux membres de l'AFKITE non moniteur ayant un statut de TNS (Travailleur Non Salaré).

Choisissez l'OPTION IJ (Indemnités Journalières) souhaitée			
La somme des IJ souscrites ne sauraient dépasser 85 € / jour au total (IJ de base 35 € / jour + complément)			
<i>Réservée aux Moniteurs Professionnels et aux membres de l'AFKITE non moniteur ayant un statut de TNS (Travailleur Non Salaré).</i>	COMPLEMENT IJ SOUHAITE*		TOTAL PRIME ANNUELLE FORFAITAIRE DUE
	OPTION 1	OPTION 2	
	25 € / jour en complément de l'IJ de base	50 € / jour en complément de l'IJ de base	
TARIF IA ANNUEL FORFAITAIRE	<input type="checkbox"/> 85 €	<input type="checkbox"/> 170 € €
			<i>A REGLER A L'ORDRE D'AIR COURTAGE ASSURANCES</i>

TERRITORIALITE : Monde entier

Date d'effet souhaitée :

___/___/2023

La date d'effet sera celle mentionnée ci-dessus, et au plus tôt le cachet de la poste faisant foi, sous réserve du paiement de la cotisation.

Expiration de la garantie : Même date que la fin de garantie de l'INDIVIDUELLE ACCIDENT de base souscrite via le Bulletin d'adhésion AFKITE – sans tacite reconduction

Exemple : Vous avez souscrit une IA PRATIQUANT via le bulletin d'adhésion AFKITE à effet du 01/04/2023. La garantie expirera 12 mois après, soit le 31/03/2024. Si vous souscrivez une IA EN COMPLEMENT le 01/06/2023, cette même garantie expirera quand même au 31/03/2024 (même date que l'IA de base).

MODE DE REGLEMENT : Règlement total obligatoire pour que la souscription soit acquise.

- Règlement par prélèvement carte bancaire n° |_____| |_____| |_____| |_____|
Expire fin : |_____| |_____| Les 3 derniers chiffres situés au dos de votre carte : |_____|
- Chèque bancaire n° joint à l'ordre **d'A.I.R COURTAGE ASSURANCES**

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter :

- Les conditions de souscription figurant dans ce document (3 pages), ainsi que le contrat INDIVIDUELLE ACCIDENT AFKITE n° FR012525TT (constitué des Conditions Particulières et Générales) souscrit auprès de TOKIO MARINE HCC.

Ces documents étant disponibles sur www.air-assurances.eu/afkite (Espace Adhérents AFKITE)

Je reconnais avoir pris ma cotisation AFKITE pour l'année 2023, et certifie avoir bien souscrit une Individuelle Accident de base AFKITE.

Je prends note que le contrat expirera de plein droit à la même date que la garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT PRATIQUANT de base.

En tant que courtier d'assurance (selon la définition du b) du 1er du II de l'article L521-2 du Code des Assurances), AIR COURTAGE a interrogé uniquement la compagnie d'assurance TOKIO MARINE HCC, du fait que cette dernière est déjà l'assureur de l'AFKITE sur la garantie Individuelle Accident de base. Je reconnais que la fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES m'a été transmise.

Je prends note également que si j'ai adhéré au présent contrat en utilisant uniquement des techniques de communication à distance (téléphone, fax, internet), et à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de mon activité commerciale ou professionnelle, je dispose de la faculté de renoncer à ce contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (date d'effet), sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Dès lors que j'ai connaissance d'un Sinistre mettant en jeu la garantie de mon adhésion, je ne peux plus exercer ce droit de renonciation.

Pour exercer ce droit de renonciation, il suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée sur le modèle ci-dessous à l'adresse suivante : AIR COURTAGE ASSURANCES - 330 Allée des Lilas – Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche - 01150 SAINT VULBAS

"Je soussigné(e) M..... (nom, prénom, adresse) déclare renoncer à ma souscription au contrat(nom du contrat souscrit) n° que j'avais souscrit à distance le « Fait à le signature"

Les garanties cessent à la date de réception de la lettre de renonciation, et les cotisations déjà versées me seront remboursées, à l'exception de celles correspondant à la période de garantie déjà écoulée.

Si des prestations m'ont déjà été versées au titre de mon adhésion, je ne peux plus exercer mon droit à renonciation.

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont à sa connaissance exacte et propose qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Date :

Signature :